

édito

Une nouvelle intelligence dans la gestion de l'eau

Bouleversement climatique, sécheresses répétées et canicules, nous obligent à sortir du confort de vie d'une région où la ressource en eau était considérée comme inépuisable. L'eau, y compris dans la vallée de la Scarpe, est un patrimoine vital et fragile : les trois dernières années l'ont démontré.

L'eau, denrée rare, doit être préservée en gardant à l'esprit l'ordre des priorités : l'approvisionnement en eau potable, puis le maintien des écosystèmes aquatiques et des usages économiques sur le même plan, et enfin les usages récréatifs ou touristiques. C'est le sens des arrêtés préfectoraux « sécheresse » plaçant le département du nord en alerte renforcée en 2019.

La gestion des cours d'eau et des plans d'eau tels les étangs de pêche ou de chasse, doit intégrer ce besoin de maintenir, sans gaspiller, l'eau tout au long de l'année grâce à des aménagements et des pratiques adaptés.

Avec le changement climatique, il convient de tout mettre en œuvre pour ne pas chasser l'eau et limiter l'évaporation pour favoriser le maintien des richesses biologiques des milieux aquatiques. La révision du SAGE vise la satisfaction de tous les besoins prioritaires (eau potable, salubrité publique, sécurité civile) ainsi que la préservation de la biodiversité et des milieux humides et aquatiques à travers la reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Mieux gérer nos plans d'eau c'est prendre soin de notre ressource, de notre qualité de vie et de l'avenir de notre région. Engageons-nous, nous avons tous besoin de cette intelligence collective au service de la gestion de l'eau.

Jean-Marc Dujardin,
Conseiller régional.



GESTION DES PLANS D'EAU DANS UN CONTEXTE DE SÉCHERESSE



A l'origine des plans d'eau

L'approvisionnement des plans d'eau peut se faire de différentes façons, la plus courante en France étant le ruissellement de la pluie.

Cependant, en Scarpe aval, la majorité des plans d'eau se remplissent par l'affleurement de la nappe souterraine. Cela entraîne une dépendance directe entre les niveaux des plans d'eau et de la nappe.

Si celle-ci ne se recharge pas assez avec la pluie, on parle de déficit pluviométrique qui peut entraîner un assèchement des plans d'eau.

L'alimentation par un cours d'eau voisin, par débordement, pompage ou dérivation est une autre possibilité. Elle est, le cas échéant, soumise à un dossier « Loi sur l'eau ».

L'avenir des plans d'eau

Les plans d'eau artificiels sont légion dans la plaine humide de la Scarpe. Aux viviers à poissons créés au Moyen Age par les moines ont succédé des étangs de pêche, de chasse ou de loisirs. Qu'en est-il aujourd'hui alors que la Loi sur l'eau encadre leur création et leur extension ?

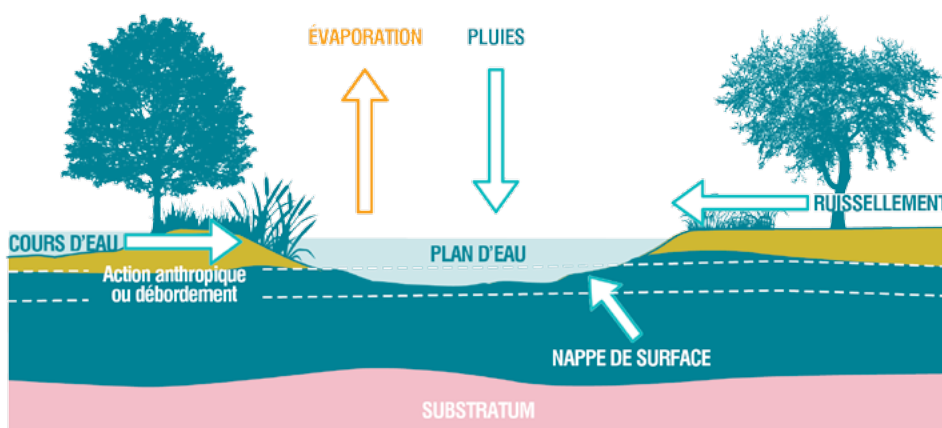
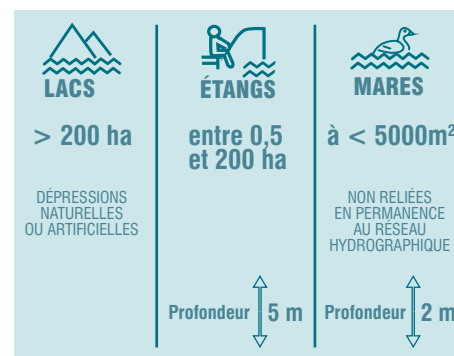
On estime à 1500 le nombre de plans d'eau artificiels sur le territoire du SAGE Scarpe aval. Depuis trois ans, la sécheresse affecte leur fonctionnement et les assèchements sont fréquents. Une situation qui ne peut être résolue par pompage ou forage interdits en période de sécheresse.

Comment prendre la mesure des phénomènes en cours et comment réduire l'impact du réchauffement climatique sur nos plans d'eau, telle est donc la préoccupation de la Commission Locale de l'Eau soucieuse de sensibiliser à la réglementation les propriétaires et gestionnaires et

de leur transmettre un corpus des bonnes pratiques pour conserver l'eau au bénéfice de tous.

Plans d'eau : Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable. Ils peuvent posséder des caractéristiques de stratification thermique. (SANDRE).

EXEMPLES DE PLANS D'EAU



La source principale d'alimentation varie selon le lieu d'implantation du plan d'eau.



620 hectares de plans d'eau à usage de chasse, de pêche ou de loisirs bucoliques existent sur le bassin versant de la Scarpe. La plupart, créée avant 1993, bénéficie d'une régularisation tacite selon la Loi sur l'eau.

Néanmoins, celle-ci prévoit que les plans d'eau doivent tous être déclarés et répertoriés selon leurs caractéristiques auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer. Cette régularisation peut, entre autre, intervenir lors de ventes ou de successions par intervention notariale.



Bannir « les baignoires »

Dans l'écosystème des milieux humides, le plan d'eau artificiel n'est pas un cadeau.

Cet aménagement à des fins d'activités économiques ou de loisirs ne peut pas remplir toutes les fonctions naturelles d'un espace de marais, de prairies humides ou de bas-fonds.

Quand il s'agit d'une « baignoire » à berges artificielles ou verticales approvisionnée avec une faune piscicole inadaptée, c'est le « zéro pointé » face aux avantages du milieu naturel humide où, il a été implanté.

En effet, le milieu humide a trois fonctions principales. La première est hydrologique : il contient et réduit les crues en stockant l'eau puis il assure le transfert de l'eau par infiltration vers les nappes superficielles et profondes.

La deuxième est biochimique : l'eau y est filtrée, épurée grâce aux systèmes végétaux qu'elle abrite. Enfin, il participe au développement de la biodiversité : il offre des habitats variés à des faunes et flores caractéristiques, premiers maillons des chaînes alimentaires. Le plan d'eau artificiel, lui, ne remplit pas

toutes ces fonctionnalités. Il peut servir de zone de stockage de l'eau ou de milieu propice au développement d'une autre biodiversité si le plan d'eau est bien conçu. Mais celui-ci tend souvent à favoriser l'évaporation, l'eutrophisation ou encore la pollution directe des nappes au détriment des fonctionnalités premières du milieu où il a été créé.

La Loi sur l'eau encadre alors les aménagements de plans d'eau afin d'éviter les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur la ressource.



Afin de protéger la faune, la flore locale et d'éviter les déséquilibres biologiques, l'introduction d'espèces exotiques et l'empoisonnement de certains poissons dans certaines conditions sont interdits.

Que dit la loi sur l'eau ?

Dossier déclaratif pour...

ACTION EN MILIEU HUMIDE
> 1 000 m²

Rubrique 3.1.3.0

Que dit la loi sur l'eau ?

Dossier déclaratif pour...

RÉALISATION D'UNE DIGUE
> 2 m

Rubrique 3.2.5.0

Réfléchir autour d'une même table

Le comité départemental de l'eau rassemble autour d'une même table tous les acteurs de l'eau du Nord. Services et agences de l'Etat, administrations, producteurs et distributeurs d'eau, collectivités publiques, intercommunalités, consommateurs agricoles, industriels, pêcheurs, chasseurs se retrouvent pour traiter d'un même sujet, la ressource en eau sur le territoire et les mesures à prendre pour la préserver. Tour de table nécessaire à la mobilisation quand la réduction des débits, la faiblesse de la recharge en eaux des nappes souterraines motivent les nécessaires réductions des prélèvements. C'est l'origine des arrêtés sécheresse décidés par le préfet à l'issue des réunions du comité départemental.

L'objectif du comité départemental est de partager les informations de chacun et d'établir un diagnostic. Au-delà des décisions liées à l'urgence, il s'agit de diffuser les meilleures pratiques face à une ressource désormais limitée. Phénomène indiscutable dont nous subissons les effets, le déficit hydrique accentué par le changement climatique nécessite de faire évoluer les mentalités et les usages. Une tâche de persuasion sous une latitude où, jusqu'à ces dernières années, la ressource était considérée comme quasi infinie. Qui plus est dans la vallée de la Scarpe où l'eau, facteur omniprésent dans la géographie, a modelé l'identité du territoire, avec le souci, au fil des siècles, d'évacuer l'eau et d'assécher pour construire ou développer voir intensifier la production agricole. Il devient ainsi urgent de réorienter ce paradigme. Réhabiliter les zones humides, favoriser l'herbage, moduler les usages à destination de loisirs font partie des préconisations avancées.

Malgré les quelques épisodes pluvieux de l'automne, les indicateurs de niveaux sont toujours bas et la remontée sera lente. Le tempo est toujours celui de la sécheresse. Et la commission locale de l'eau, explique la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de s'engager déjà dans des réflexions sur la gestion à long terme : l'infiltration de l'eau dans le sol vers les nappes profondes, réutilisation d'eaux industrielles...

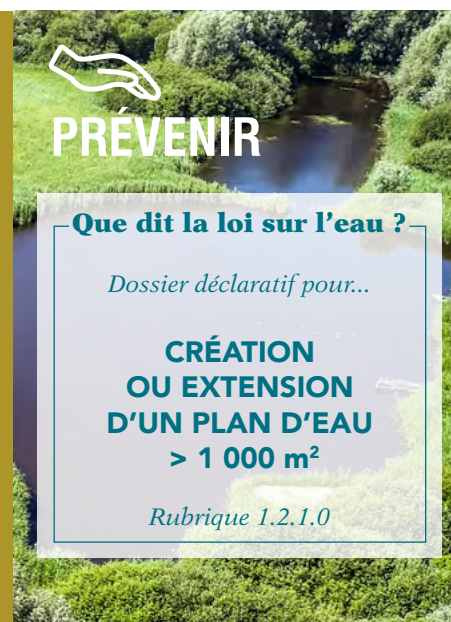
Le manque d'eau, sujet d'échanges, de concertation et d'avenir !



Le SAGE révisé, prévoit désormais d'interdire l'extension, l'aménagement ou la création de plans d'eau dans la plaine humide de la Scarpe. Mais pourquoi ? Aujourd'hui, la présence en surnombre de nutriments, de zinc ou d'herbicides urbains et agricoles fragilisent le bon état de la ressource. La multiplication des plans d'eau entraînent des effets cumulés sur :

- la quantité de la ressource souterraine disponible : augmentation de la surface eau/air et donc augmentation des effets d'évaporation ;
- l'écosystème aquatique : eutrophisation par gestion intensive ;

- la qualité de l'eau : le lien direct entre la nappe et la surface via le plan d'eau augmente le risque de contamination. Entre autre, cette interdiction vise à préserver les milieux aquatiques déjà existants en prévenant les risques hydrologiques, écologiques ou chimiques auxquels ils pourraient être confrontés. Tout ceci en permettant des réalisations liées à la prévention des inondations, la création de mares écologiques, l'arasement de merlons de curage ou encore l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.



PRÉVENIR

Que dit la loi sur l'eau ?

Dossier déclaratif pour...

**CRÉATION
OU EXTENSION
D'UN PLAN D'EAU
> 1 000 m²**

Rubrique 1.2.1.0

De l'eau pour demain

Les épisodes de sécheresse (d'été ou d'hiver) se renforcent en durée et en intensité et forcent à l'adaptation des pratiques. La vidange des plans d'eau de chasse ou le pompage dans les nappes souterraines ne sont plus des pratiques encouragées.

Aujourd'hui, la volonté est de pouvoir garder l'eau sur le territoire en restaurant des zones d'infiltration, des zones d'expansions de crues naturelles et des milieux propices à la filtration pour alimenter les nappes souterraines et ainsi les plans d'eau de façon naturelle avec une eau de bonne qualité. Pour cela, plusieurs améliorations sont à apporter aux plans d'eau. La création de berges en pente douce est la première recommandation. Elle permet l'installation de biotopes divers suivant l'évolution des niveaux d'eau et des saisons, qui auront un effet sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Elle permet aussi le développement de roselières dans lesquelles s'installent des espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Les berges en pente douce évitent l'érosion menée par les rats musqués et favorisent l'apparition de frayères. Le retour de buissons et d'arbres fournit de l'ombre et de la fraîcheur qui fait baisser la température des plans d'eau et limite ainsi l'évaporation. Dans notre département, l'évaporation peut être estimée entre 0,25 et 2 L/ha/s en plein été.

Voir solidaire et au-delà des frontières



La plaine de la Scarpe aval est la plus grande zone humide intérieure du Nord. Cette position lui donne une vocation particulière dans l'approvisionnement des nappes souterraines. C'est dans l'optique de cet enjeu global que la gestion des milieux humides et de nos plans d'eau doit être abordée. La pérennisation des plans d'eau à vocation de loisirs de notre vallée est à ce prix.



L'alimentation des plans d'eau de loisirs ne figure qu'en dernière position des priorités d'approvisionnement, indique la loi. Partage de la ressource oblige. Sans alerte sécheresse, le sens des bonnes pratiques s'impose. Ainsi, le débit à restituer au milieu naturel et les prélèvements dans ce milieu (nappe ou cours d'eau) sont réglementés par la loi sur l'eau.

En cas d'alerte sécheresse (niveau 1), les remplissages ne peuvent aller que jusqu'à 30 % des niveaux des plans d'eau maximum.

En cas d'alerte renforcée (niveau 2), ni remplissage ni vidange ne sont autorisés. D'avril à octobre 2019, le département du Nord était en alerte sécheresse et d'octobre à la fin de l'année en alerte renforcée pour la première fois de son histoire.

Que dit la loi sur l'eau ?

Dossier déclaratif pour...

**PRÉLÈVEMENT
FORAGE OU EN
COURS D'EAU
> 5 % du débit
> 400 m³/h**

Rubrique 1.2.1.0

Le «paradis» du marais de Saint-Charles



Créé par les mineurs de la fosse Saint-Charles en 1966, l'étang éponyme, propriété de la commune de Lallaing, est fréquenté par les pêcheurs de La Fraternelle, 600 adhérents. L'association exploite le droit de pêche pour la Fédération de pêche du Nord.

Ce plan d'eau d'un hectare est classé en eaux libres par la DDTM. Sa pêche nécessite la carte fédérale. Les rempoissonnements doivent provenir de piscicultures agréées. Et certaines espèces sont exclues.

Alimenté par l'eau de la nappe de surface et les pluies, le marais est contigu à la Scarpe. Un fossé l'y relie à un bras mort. Ce que commente le président de l'association : « Le niveau d'eau se tient. Le marais garde un niveau quasi constant ».

Pour préserver la richesse piscicole, la qualité écologique de ce milieu arboré se doit d'être entretenue. Ainsi ont été réalisés des renforcements de berges et des équipements d'accueil du public. Le piétinement, le batillage et les rats musqués avaient érodé les rives.

La création de berges en géotextile de coco, en saule tressé, celle de berges en pente douce favorable à la fraie du poisson, la création d'accès pour les personnes à mobilité réduite viennent d'être entrepris. Un chantier de 79 000 euros financés par l'Agence de l'eau à 50 %, la Région, le Département et la mairie. Une belle réussite que résume un pêcheur : « *Le marais, c'est un paradis* »

L'étang de chasse à Bousignies



Créé dans les années 1970, en conformité avec les us de l'époque, berges verticales et palplanches, cet étang de chasse privé sis au beau milieu du marais de Bousignies, a bénéficié d'une restauration recréant des habitats naturels favorables aux espèces liées au milieu humide tel le triton crêté. Une partie des berges ont été reprofilées sur 230 mètres pour obtenir une pente douce, comprise entre 10 et 20 %.

Les travaux menés fin 2018 ont été engagés par le propriétaire après la régularisation du plan d'eau au titre de la Loi sur l'eau, la déclaration du forage à 30 m de profondeur et le dossier spécifique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer concernant les travaux à entreprendre. La bonne fin de ces instructions s'est concrétisée par l'accompagnement technique du Parc naturel et l'obtention d'une subvention de 12 600 euros (Etat et Europe) dans le cadre d'un contrat Natura 2000 .

Sur ce plan d'eau alimenté prioritairement par les eaux de ruissellement et la nappe de surface, le niveau reste bas en cette fin d'automne. « Notre aménagement, explique le gestionnaire, va faciliter le retour des roseaux et d'une diversité de la flore. En raison du niveau, je dois surveiller le développement des arbustes.

Avec le développement végétal, je vais bénéficier d'une meilleure biodiversité avec des larves, des œufs d'escargots, ceux de grenouilles. »

Travaux après diagnostic aux étangs du Remprez



Les trois étangs de pêche cernés de prairies et de peupleraies du Remprez appartiennent à la ville de Wallers. Ils sont alimentés par la nappe superficielle et les pluies, sans exutoire. Un forage « historique » a naguère contribué à cette alimentation. « Le niveau d'eau nous inquiète » commente le gestionnaire de l'association de pêche Au fil de l'eau.

La proximité de deux zones naturelles a été l'un des éléments menant à un diagnostic écologique en 2011 préalable à des travaux. Il s'agissait de favoriser le milieu humide périphérique pour favoriser la reproduction des brochets et l'activité de pêche. Le Parc a accompagné la mairie et l'association sur le projet. Sur les deux petits étangs, des berges en pente douce ont été aménagées ainsi que sur l'îlot du grand étang.

Une mare avec une zone plus profonde a été créée favorable à la reproduction des amphibiens. Aux alentours la prairie est gérée en fauche tardive, deux fois par an, avec exportation des coupes du milieu.

Pré des Nonnettes, site de chasse et de pêche



A Marchiennes, le site du Pré des Nonnettes abrite de nombreux plans d'eau, privés, à vocation piscicole ou de chasse. Ces 300 hectares de milieux humides et de tourbières sont en site Natura 2000 et intègrent l'Espace naturel sensible de l'étang des Nonnettes, adjacent à la Réserve naturelle régionale du Pré des Nonnettes.

Les deux font l'objet d'un plan de gestion écologique rédigé par le Parc naturel régional dont la vocation est la préservation de ce patrimoine naturel remarquable, vitrine de la biodiversité des zones humides et abritant entre autres le Triton crêté, le Buzard des roseaux ou la Gesse des marais. Voilà qui a motivé des travaux de reprofilage des berges de l'étang en pentes douces et la création de profondeurs variables favorables à l'installation de végétaux.

Sur ce site alimenté par la nappe de surface et les pluies, la répétition des saisons « sèches » a fait baisser les niveaux. Chasseurs et pêcheurs sont inquiets face à des plans d'eau dont les berges ceinturent des couronnes de vase craquelée.

Le garde-chasse déplore la disparition des oiseaux migrants. Côté pêche, idem pour la ressource. Mais les uns et les autres soulignent les bienfaits d'une orientation vers des aménagements plus naturels qui favorisent le retour ou le maintien d'une diversité biologique. La reconstitution d'une mosaïque de milieux humides est un atout.

C'est ainsi qu'un partenariat entre le Parc naturel et un agriculteur local contribue à la vitalité botanique du site via l'entretien des prairies humides et des roselières.

Milieux humides, côté belge : un même objectif

Comment la gestion des milieux humides et des plans d'eau est-elle menée de l'autre côté de la frontière? En aval de notre territoire, dans les vallées basses débouchant sur celle du fleuve Escaut, la problématique est semblable à celle de la Scarpe aval. Au Parc naturel des Plaines de l'Escaut, gestionnaire de nombreux sites, le souci de préserver ou de rendre la vocation de rétention aux espaces naturellement humides est omniprésent. « *C'est d'une grande importance, explique Pierre Dumortier, chargé de cette gestion, car leur vocation d'éponge permet d'éviter ou de limiter les risques d'inondation. L'exemple de la Réserve de Wadelincourt montre que l'eau met quelques jours à quelques semaines à rejoindre l'exutoire. La zone assure une vocation de stockage, le milieu améliore la qualité de l'eau et il y a moins de sédiments en suspension en sortie. Ces zones de stagnation permettent le développement de plantes aquatiques et semi-aquatiques. La diversité biologique est très importante* ».

Cette orientation des aménagements s'explique. Ici aussi, les nappes sont basses et les pompages ont eu tendance à se renforcer alors même

que les sécheresses s'empilent. Il convient donc d'abandonner l'idée, encore vivace, d'évacuer l'eau au plus vite pour la stocker localement et permettre l'infiltration.

Dans ces plaines basses les plans d'eau sont très nombreux. Sur la seule commune de Wiers, ils seraient plusieurs dizaines. Créés souvent sans accord ni permis, ils font toutefois l'objet de campagnes de contrôles et de vérification. Des réaménagements sont alors proposés au propriétaire en mesure de compensation. Ainsi le remodelage des berges selon des pentes adoucies permet la réinstallation de plantes aquatiques et limite l'érosion. Les recommandations portent aussi sur le retour des roselières, des prairies ou boisements humides pour réduire l'évaporation.

« Ces « bassines » de pêche constituent un sérieux problème, concède Pierre Dumortier car ils n'apportent pas de plus-value environnementale ou de biodiversité. Un mouvement de régularisation est en marche mais le retour vers plus de nature sera un long chemin. »

Abcon
Aix
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-la-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-les-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Hérin
Hornaing
Lallaing
Landas
Lecelles
Lewarde
Loffre
Marchiennes
Masny
Maulde
Millonfosse
Moncheaux
Monchecourt
Mons-en-Pévèle
Montigny-en-Ostrevent
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Nivelle
Nomain
Oisy
Orchies
Pecquicourt
Petite-Forêt
Râches
Raimbeaucourt
Raismes
Rieulay
Roost-Warendin
Rosult
Roucourt
Rumegies
Saint-Amand-les-Eaux
Saméon
Sars-et-Rosières
Sin-le-Noble
Somain
Thun-Saint-Amand
Tilloy-lez-Marchiennes
Villers-au-Tertre
Vred
Wallers
Wandignies-Hamage
Warlaing
Waziers



Secrétariat technique du SAGE, Maison du Parc - BP 80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex - Tél.: 03 27 19 19 70 - E-mail : sage@pnr-scarpe-escaut.fr - www.sage-scarpe-aval.fr
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : Alain Bocquet, Directeur de publication : Grégory Lelong, Rédaction : Pierre Gaumeton, Crédit photos : ©Bruno Bosilo, ©PNPE/Pierre Delcambre, David Delecourt, Samuel Dhote, Pierre Gaumeton, ©Dawn@Jim Langiewicz, PNRSE - Conception graphique : IOIA Graphiste | Coralie Lambriquet - Impression : Janvier 2020 - 1 200 exemplaires. ISSN 1767-5278.



ET POUR ALLER PLUS LOIN

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut
La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
La Fédération de pêche du Nord
L'Office national de la biodiversité
L'Agence de l'eau Artois-Picardie